



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

AMI N°2026-~~001~~⁰⁰¹ /ARMP/SP/PRMP/DAF/SPMP/SA du ~~2.7~~¹³ février 2026

- 1- Dans le cadre de la constitution d'un répertoire des entreprises agréées pour le compte du 1^{er} semestre de l'année budgétaire 2026, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), conformément aux dispositions du code de passation des marchés publics et de ses décrets d'application, invite les entreprises, les bureaux d'études et les consultants individuels à manifester leur intérêt pour leur inscription sur la liste des entreprises et/ou personnes physiques pouvant être consultées dans le cadre des procédures passation des demandes de cotation et/ou des procédures en dessous des seuils de passation réglementaires.
- 2- Les différents types de marché pour lesquels l'ARMP sollicite la présente manifestation d'intérêt sont :
 - travaux : réfection de bâtiments, etc ;
 - fourniture : imprimerie, fourniture d'équipements, fourniture de matériels et mobiliers de bureau etc ;
 - service : entretien de bâtiments, de matériels informatiques, de groupe électrogène, électricité et plomberie, location de véhicules, archivistique, etc ;
 - prestations intellectuelles : étude, conception et élaboration des plans, etc.
- 3- La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) invite les personnes intéressées à déposer une lettre de demande d'agrément précisant les domaines dans lesquels elles sont spécialisées et dans lesquels elles souhaitent être consultées au plus tard, le **13 mars 2026 à 10 heures** au **Secrétariat Permanent des Marchés Publics de l'ARMP, 4^e étage, bureau 416 de l'immeuble Christophe MONTCHO abritant la BOA, quartier Gbégamey, Rond-point de la Place BULGARIE.**
- 4- La lettre de demande d'agrément doit être accompagnée des pièces suivantes sous peine de rejet :
 - Pour les entreprises et les bureaux d'études :
 - ❖ copie légalisée du registre de commerce ;
 - ❖ copie légalisée de l'attestation de l'IFU ;
 - ❖ copie légalisée de l'attestation fiscale ;
 - ❖ copie légalisée de l'attestation de la CNSS ;
 - ❖ copie légalisée de l'attestation de non-faillite ;
 - ❖ copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
 - ❖ copie des références techniques.
 - Pour les personnes physiques, consultants individuels :
 - ❖ copie légalisée de la carte nationale d'identité ;
 - ❖ copie du CV détaillé ;

- ❖ copie légalisée des diplômes ;
- ❖ copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- ❖ copie légalisée de l'attestation de l'IFU ;
- ❖ copie des attestations de bonne fin ou attestation de service fait et contrats y afférents (copies de page de garde et de signature).



Cotonou, le 27 février 2026

Ludovic GUEDJE